



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DOC/1/06

16 mars 2006

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

598ème séance plénière

PC Journal No 598, point 4 de l'ordre du jour

DECLARATION SUR LA COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Les Etats participants de l'OSCE,

Reconnaissant la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et l'importance des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies face aux nouvelles menaces et aux menaces émergentes à la sécurité,

Rappelant le cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé le 26 mai 1993,

Notant avec satisfaction les liens de coopération étroits entre les deux organisations,

Se félicitent de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Accueillent avec satisfaction les conclusions et recommandations de la sixième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, tenue les 25 et 26 juillet 2005 ;

Déclarent que l'OSCE est prête à continuer à jouer son rôle en tant qu'accord régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en particulier dans le contexte du cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, comme souligné dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité ;

Prient le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence en exercice et le Conseil permanent, le cas échéant, de prendre les mesures pour renforcer encore la coopération à cet égard ;

Invitent le Secrétaire général à présenter au Conseil permanent un rapport sur les réunions et contacts pertinents avec l'Organisation des Nations Unies.